



Systeme canadien de signalement des abus sexuels commis ou dissimulés par un évêque catholique

SystemedeSignalementEpiscopal.ca | 1-866-892-3737

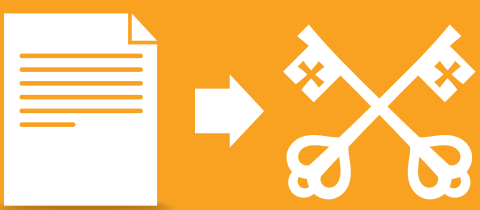
Qu'arrive-t-il à mon rapport une fois que les autorités de l'Église l'ont reçu?



1

Accuser réception du rapport à travers le système ClearView

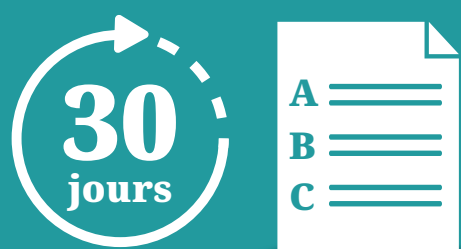
Un évêque réviseur ou le(la) réviseur(e) adjoint(e) accuseront réception de votre rapport à travers le système ClearView.



2

Évaluation initiale transmise au Saint-Siège

L'évêque réviseur analysera votre rapport et, à moins qu'il ne soit manifestement infondé, il transmettra son évaluation initiale à l'autorité compétente du Saint-Siège (le Vatican) et demandera l'autorisation d'entamer une enquête.



3

Instructions appropriées fournies dans les 30 jours

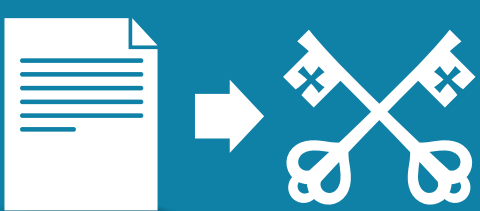
Dans les 30 jours, le Saint-Siège fournira les instructions appropriées sur la manière de procéder. Si une enquête est demandée, le Saint-Siège autorisera un évêque à la superviser.



4

Enquête autorisée dans les 90 jours

L'enquête ne doit pas dépasser 90 jours à compter de la réception des instructions du Saint-Siège (*Vos estis lux mundi* art. 14). Au cours de l'enquête, le Saint-Siège peut exiger l'adoption de dispositions ou de mesures de précaution appropriées à l'égard de l'évêque faisant l'objet de l'enquête (*Vos estis lux mundi* art. 15), comme le mettre en congé administratif. Vous serez tenu au courant de chacune de ces étapes.



5

Conclusions de l'enquête transmises au Saint-Siège

Les conclusions de l'enquête sont ensuite transmises au Saint-Siège (*Vos estis lux mundi* art. 17), qui ordonne alors la mise en œuvre du processus approprié conformément au droit de l'Église, tel qu'un procès, aboutissant à un jugement définitif.



6

Si coupable, mesures disciplinaires imposées en fonction de la nature du délit

Si l'évêque accusé est reconnu coupable, le Saint-Siège lui imposera des mesures disciplinaires en fonction de la nature du délit. Ces mesures peuvent varier, en fonction du crime, et peuvent inclure restreindre l'évêque du ministère ou même le renvoyer de l'état clérical.

Ce qui précède n'est qu'un résumé et ne représente pas pleinement la manière rigoureuse et détaillée dont les autorités de l'Église sont tenues de traiter ces rapports. Pour plus de renseignements, consultez la lettre apostolique *Vos estis lux mundi*, ainsi que le *Vademecum* sur quelques points de procédure dans le traitement des cas d'abus sexuel commis à l'égard de personnes mineures par des membres du clergé. Pour en connaître davantage sur la façon de soumettre un rapport, consultez *La procédure de signalement* disponible en format PDF au SystemedeSignalementEpiscopal.ca.